



Assemblée générale

Distr. générale
31 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 86 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix

Rapporteur : M. Hossam Zaki (Égypte)

I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/81 B du 25 mai 2000, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/54/839) et a décidé que le Comité spécial continuerait, conformément à son mandat, d'étudier toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et examinerait toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.

2. Dans son rapport daté du 4 décembre 2000 (A/C.4/55/6), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/135 du 8 décembre 2000, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a décidé de reprendre l'examen des recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'étude des opérations de maintien de la paix de l'ONU (A/55/305-S/2000/809) et l'examen du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de ces recommandations (A/55/502), à sa prochaine session ordinaire, qui se tiendra après l'achèvement et la présentation de l'étude d'ensemble; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le présent rapport.

3. À sa 162e séance, le 18 juin 2001, le Comité spécial a élu les membres suivants de son bureau pour un mandat d'un an : Arthur C. I. Mbanefo (Nigéria), Président; Arnaldo M. Listre (Argentine), Michel Duval (Canada), Motohide Yoshikawa (Japon) et Waldemar Baranowski (Pologne), Vice-Présidents; et Hossam Zaki (Égypte), Rapporteur.

4. Le Comité spécial s'est également penché sur l'organisation de ses travaux et a décidé de créer, sous la présidence du Canada, un groupe de travail à composition non limitée pour examiner quant au fond le mandat que l'Assemblée générale lui avait confié par sa résolution 55/135.

II. Débat général et considérations du groupe de travail

5. De sa 162e à sa 164e séance, les 18 et 19 juin 2001, le Comité spécial a tenu un débat général sur les questions dont il était saisi.

6. Dans la déclaration qu'il a faite à la 162e séance, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du

Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/977), et a appelé l'attention sur les propositions du Secrétaire général visant à affermir la capacité de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies en renforçant les capacités de gestion, de planification stratégique et d'élaboration des politiques et des mécanismes du Département des opérations de maintien de la paix, ainsi que les capacités en matière de déploiement rapide, la structure administrative et les effectifs, et en créant un mécanisme d'information et d'analyse à l'échelle du système. Le Secrétaire général adjoint a exhorté le Comité spécial à appuyer ces mesures, dont il était convaincu qu'elles étaient cruciales si l'on voulait donner au Secrétariat les moyens d'une action rapide, professionnelle et efficace en cas de conflit.

7. Le Secrétaire général adjoint a souligné que l'impact positif des mesures de renforcement du Département supposait qu'elles bénéficient de la volonté du Conseil de sécurité de tout faire pour que les opérations soient couronnées de succès, et de la volonté politique des États Membres d'associer aux mandats qu'ils confient les moyens humains, matériels, financiers et politiques voulus. À cet égard, le Secrétaire général adjoint a rappelé l'importance d'un partenariat étroit entre le Secrétariat, le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents.

8. Durant le débat qui a suivi cette présentation, de nombreuses délégations ont souligné qu'elles demeureraient attachées aux opérations de maintien de la paix en tant qu'instruments importants pour assurer la paix et la sécurité internationales. De nombreuses délégations ont toutefois également fait observer que le maintien de la paix ne devait pas remplacer la recherche d'une solution permanente ni le traitement des causes profondes des conflits. Un grand nombre de délégations ont réaffirmé que les opérations de maintien de la paix devaient être strictement conformes aux principes et aux objectifs incarnés dans la Charte des Nations Unies et ont aussi appelé au respect des principes de base du maintien de la paix, à savoir l'assentiment des parties, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et l'impartialité.

9. De nombreuses délégations ont exprimé leur détermination à renforcer les opérations de maintien de la paix de l'ONU et ont demandé au Comité spécial de veiller à ce que l'Organisation soit dotée de tous les moyens nécessaires à la planification, au déploiement et à la gestion des opérations et dispose d'un méca-

nisme qui lui permette d'agir rapidement si les missions ou les activités se multiplient soudainement. À cet égard, de nombreuses délégations se sont félicitées de la présentation du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies. Tout en faisant observer que l'application des réformes proposées par le Secrétaire général pourrait renforcer considérablement les opérations de maintien de la paix de l'ONU, de nombreuses délégations ont aussi souligné que la volonté politique était un élément essentiel et ont exhorté les États Membres à prendre des mesures afin de résoudre le problème de l'insuffisance des effectifs et du matériel. Dans le même temps, plusieurs délégations ont demandé des précisions et des informations complémentaires sur un certain nombre de propositions spécifiques énoncées dans le rapport.

10. De nombreuses délégations ont appelé au renforcement des consultations entre les pays fournisseurs de contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité et ont préconisé l'adoption de mesures allant au-delà de celles prévues par la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité. D'autres délégations ont insisté sur les mesures politiques intégrées à la résolution et au processus d'examen en cours et ont proposé que le Comité spécial approuve la résolution 1353 (2001) du fait qu'elle améliore le mécanisme en place de coopération avec les pays fournisseurs de contingents.

11. Nombre de délégations ont mis l'accent sur le fait que tous les États Membres devaient s'acquitter des obligations contractées en vertu de la Charte des Nations Unies et régler intégralement, ponctuellement et sans conditions leur quote-part des dépenses.

12. Des délégations nombreuses ont approuvé les recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général et ont encouragé ce dernier à mettre en oeuvre les mesures qui sont de son ressort afin d'améliorer sensiblement le fonctionnement du Département des opérations de maintien de la paix en réformant sa structure, ses mécanismes et ses méthodes de travail.

13. Se rangeant à l'avis exprimé dans son rapport par le Secrétaire général, de nombreuses délégations ont souligné que des ressources supplémentaires étaient nécessaires, et qu'il fallait mieux employer celles dont on disposait déjà, afin d'améliorer le fonctionnement

du Département des opérations de maintien de la paix. Les mêmes délégations ont insisté sur la nécessité d'une utilisation accrue des techniques de traitement de l'information.

14. En ce qui concernait le choix des dirigeants des missions, de nombreuses délégations ont réitéré que tous les candidats devaient passer des entretiens, abstraction faite de l'existence des listes de personnels sous astreinte. De nombreuses délégations étaient d'avis que la nomination des candidats à des postes de haut niveau sur le terrain devait refléter les différents degrés de participation à l'opération de maintien de la paix en question. De nombreuses délégations se sont aussi félicitées des travaux engagés pour perfectionner le processus de sélection des futurs dirigeants de mission, afin que ces derniers participent davantage à la planification des nouvelles missions.

15. S'agissant des questions liées à la structure administrative, nombre de délégations ont noté avec intérêt la proposition de créer un groupe de la planification stratégique du maintien de la paix et un poste de directeur de la planification stratégique et de la gestion, mais ont demandé des clarifications quant aux fonctions attachées à ce poste. De nombreuses délégations ont proposé de limiter le mandat du groupe à l'exécution des activités prévues. D'autres délégations, nombreuses également, se sont félicitées de la proposition visant à renforcer le Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix et à le rebaptiser « Groupe de la planification stratégique du maintien de la paix », et du projet de création du poste de Directeur de la planification stratégique et de la gestion. Nombre de délégations ont demandé que soit explicitée la raison pour laquelle il était proposé de créer un troisième poste de sous-secrétaire général. Des délégations nombreuses se sont associées à la proposition de donner au Service de l'action antimines le statut de division et de reclasser le poste de son chef au rang de directeur.

16. De nombreuses délégations ont approuvé l'élaboration de règles uniformes, de directives, de manuels et d'instructions permanentes et la création d'une nouvelle unité à effectif restreint au sein du Bureau de l'appui aux missions pour aider à définir des orientations générales. Les mêmes délégations se sont félicitées de la création d'une section de la gestion des marchés au sein de la Division du soutien logistique (proposée).

17. Nombre de délégations se sont dites favorables au renforcement du rôle du Centre de situation qui pourrait ainsi servir, en période de crise, de centre d'opérations conjoint.

18. De nombreuses délégations ont appuyé la proposition du Secrétaire général concernant la création d'une unité d'élaboration et d'analyse des politiques à l'échelle du système pour renforcer la coordination et promouvoir le partage des informations au sein du système des Nations Unies. Des délégations nombreuses se sont réjouies de pouvoir examiner plus avant le mandat, la structure et la composition de ce mécanisme, mais continuaient de douter de l'utilité de la nouvelle proposition relative au Secrétariat à l'information et à l'analyse stratégique (SIAS).

19. De nombreuses délégations étaient d'avis que l'on pourrait accroître l'efficacité des activités de maintien de la paix en déléguant davantage les responsabilités sur le terrain, conformément aux mesures et aux directives pertinentes émanant du Secrétariat, tandis que d'autres délégations ont exprimé leur préoccupation quant aux implications possibles d'une telle décision. Un grand nombre de délégations ont également recommandé que l'on normalise les méthodes de planification et d'action et que l'on définisse clairement les chaînes hiérarchiques et les processus décisionnels. Nombre de délégations se sont félicitées des consultations organisées par le Secrétariat au sujet des règles d'engagement types et ont demandé que ces dernières soient de nouveau soumises aux États Membres avant d'être finalisées. Les délégations ont été nombreuses à insister sur le fait que les règles d'engagement de l'ONU devaient être uniformément appliquées par tous les contingents des Nations Unies participant aux missions.

20. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coordination à tous les niveaux, au Siège comme sur le terrain. À cet égard, les délégations ont été nombreuses à se féliciter des avancées concernant la coordination, en particulier de la mise en place d'une première équipe spéciale intégrée de taille réduite, et ont encouragé le Secrétariat à prendre d'autres mesures aux fins de la mise en place d'une équipe complète. En ce qui concernait le resserrement des liens entre le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres instances concernées du système des Nations Unies, nombre de délégations ont fait valoir que les départements qui participaient aux activités

d'appui aux opérations de maintien de la paix devaient être dotés des ressources suffisantes.

21. S'agissant de la circulaire du Secrétaire général sur le respect du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies (ST/SGB/1999/13), de nombreuses délégations ont de nouveau appelé à la poursuite des travaux aux fins d'un réexamen de la question.

22. Bon nombre de délégations étaient d'avis que, lorsque l'on avait des raisons de penser qu'une faute personnelle avait été commise, les États Membres intéressés devaient être représentés dans le processus d'enquête afin que les individus concernés puissent être jugés ou traduits devant un tribunal militaire dans leur pays d'origine et que le tribunal en question tienne pleinement compte des conclusions des enquêtes menées par l'ONU.

23. De nombreuses délégations considéraient la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé comme une question de la plus haute importance et ont demandé instamment que le Département des opérations de maintien de la paix élabore de nouvelles mesures à cet égard, en coopération avec le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, selon qu'il conviendrait. À cet égard, nombre de délégations ont insisté sur le fait que le personnel devait recevoir avant et pendant la mission une formation en matière de sécurité et de sûreté, et ne devait être déployé que muni du matériel de sécurité approprié.

24. Pour ce qui était de l'initiative de formation d'instructeurs, nombre de délégations ont fait observer que, s'il était nécessaire de dispenser une formation dans des conditions bien précises, les instructeurs devaient être formés avant leur déploiement sur le théâtre d'opérations afin que soit assurée la cohésion des unités.

25. De nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité de maintenir le statut du Conseiller militaire et nombre d'autres délégations ont accueilli avec satisfaction le reclassement du poste de conseiller de la police civile, compte tenu du rôle de plus en plus important de la police civile dans les opérations de maintien de la paix, et ont appelé à une coopération plus étroite entre le Bureau du Conseiller militaire et la Division de la police civile. En ce qui concernait la représentation des officiers d'active et des officiers de police civile au sein du Département des opérations de maintien de la

paix, nombre de délégations ont demandé instamment que l'on revoie et que l'on augmente le nombre de postes actuellement alloués aux officiers d'active par rapport à l'ensemble des postes alloués par l'Assemblée générale.

26. Nombre de délégations ont approuvé la proposition de créer une unité chargée des questions de droit pénal et des questions judiciaires afin, entre autres, de dispenser au personnel de maintien de l'ordre, avant son déploiement, une formation concernant les législations nationales, et de le guider dans la conduite de sa mission. Les mêmes délégations ont également approuvé l'élaboration d'un code pénal destiné à être utilisé de façon temporaire et ont demandé sa finalisation.

27. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'allouer davantage de ressources à l'examen des questions de parité hommes-femmes dans le contexte du maintien de la paix et se sont dites favorables à l'inclusion de quelques spécialistes des questions de parité entre les sexes dans le groupe de la planification stratégique des opérations de maintien de la paix.

28. Des délégations nombreuses ont accueilli avec satisfaction les « Principes et directives applicables aux activités de la police civile de l'ONU » et espéraient que le Secrétariat les publierait rapidement.

29. De nombreuses délégations ont déclaré que le Secrétariat devait s'efforcer de respecter les délais de déploiement des opérations de maintien de la paix de 30 et 90 jours, ont pris note des propositions visant à renforcer les capacités en matière de déploiement que le Secrétaire général a présentées dans son rapport, ont souscrit à l'idée de créer une réserve stratégique à la Base de soutien logistique de Brindisi et ont sollicité des informations complémentaires. Nombre de délégations étaient favorables à la solution de la réserve stratégique moyenne et ont souligné, dans le même temps, que les investissements en faveur de la réserve stratégique seraient inutiles si l'on ne réglait pas de la manière voulue la question des moyens de transport stratégique par mer et par air.

30. Plusieurs délégations ont exprimé leur adhésion à la réforme du Système de forces en attente des Nations Unies et comptaient bien continuer à collaborer avec le Secrétariat pour renforcer ce système et le rendre plus opérationnel. Des délégations se sont dites favorables à la création de forces homogènes de la taille de la brigade en tant qu'élément essentiel à la réalisation du déploiement sous 30/90 jours.

31. De nombreuses délégations ont exprimé leur vive inquiétude quant au fait que les retards de paiement liés aux montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents continuaient de peser lourdement sur les pays fournissant des troupes et du matériel et risquaient de réduire leur capacité à participer aux opérations de maintien de la paix, d'autant plus que ces retards de paiement des arriérés s'étaient considérablement accrus au cours des 18 mois écoulés depuis la passation du contrat de location avec services. Nombre de délégations ont mis en doute la politique actuelle liée au remboursement du matériel appartenant aux contingents dans le cadre des contrats de location avec ou sans prestation de services et ont suggéré que l'on examine plus avant l'utilité de passer des contrats sans prestation de services pour les transports liés au ravitaillement.

32. De nombreuses délégations ont avancé que les pays en développement devraient être dispensés des coûts de vaccination des troupes qu'elles fournissent pour participer à des opérations de maintien de la paix, du fait que ces dépenses grèvent de plus en plus lourdement leurs budgets.

III. Propositions, recommandations et conclusions

A. Introduction

33. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en présentant ses recommandations, a réaffirmé les buts et les objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies.

34. Le Comité spécial affirme à nouveau que, conformément à la Charte des Nations Unies, c'est à l'ONU qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et souligne que le maintien de la paix continue de représenter l'un des instruments essentiels dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de cette responsabilité. Son propre mandat, qui fait de lui le seul organe des Nations Unies chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous ses aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation de mener des opérations de maintien de la paix, le met dans une situation privilégiée pour apporter une contribution de choix aux questions et aux politiques concernant les

opérations de maintien de la paix. Il encourage les autres organes, fonds et programmes des Nations Unies à se prévaloir de la perspective exceptionnelle qu'il a sur ces opérations.

35. Notant qu'au cours des deux années écoulées, on a assisté dans différentes régions du monde à une multiplication soudaine des activités de maintien de la paix de l'ONU qui a requis la participation des États Membres à divers titres, le Comité spécial estime essentiel que l'ONU soit effectivement à même de maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment en améliorant sa capacité d'évaluer les situations de conflit, en planifiant et en gérant efficacement les opérations de maintien de la paix et en agissant avec rapidité et efficacité en réponse à tout mandat émanant du Conseil de sécurité.

36. Les opérations complexes de maintien de la paix se sont multipliées depuis la fin de la guerre froide. Le Comité spécial note que le Conseil de sécurité a récemment décidé de mener des opérations de maintien de la paix comprenant un certain nombre d'activités qui s'ajoutaient aux tâches traditionnelles de surveillance et d'information. Il souligne à cet égard qu'il est important de disposer d'un Département des opérations de maintien de la paix efficace, doté de structures rationnelles et pouvant compter sur des effectifs suffisants.

37. Le Comité spécial rend hommage à la conscience professionnelle, au dévouement et au courage remarquables des hommes et des femmes qui ont servi et continuent de servir dans les opérations de maintien de la paix. Il convient de rendre un hommage particulier à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour le maintien de la paix et de la sécurité.

38. Le Comité spécial souligne l'importance qu'il y a à appliquer de façon cohérente les principes et les normes qu'il a énoncés concernant la mise en place et la conduite des opérations de maintien de la paix; il met également l'accent sur la nécessité de continuer d'examiner de manière systématique ces principes ainsi que les règles de maintien de la paix. Les propositions ou conditions nouvelles relatives aux opérations de maintien de la paix devraient être débattues au sein du Comité spécial.

B. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations

39. Le Comité spécial souligne que les opérations de maintien de la paix devraient respecter rigoureusement les principes et les buts consacrés par la Charte des Nations Unies. Il insiste sur le fait que le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, ainsi que de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de leur juridiction nationale, est essentiel pour les efforts entrepris en commun, y compris par le biais des opérations de maintien de la paix, en vue de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

40. Le Comité spécial est convaincu que le succès du maintien de la paix dépend du respect des principes de base du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense.

41. Le Comité spécial estime que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas remplacer le traitement des causes profondes des conflits, auxquelles il faudrait s'attaquer dans le cadre d'un effort cohérent, planifié, coordonné et exhaustif, et en utilisant la panoplie des outils politiques, sociaux et développementaux. Il faudrait étudier les moyens de poursuivre cet effort sans interruption après le départ d'une opération de maintien de la paix, de manière à assurer une transition sans heurts vers une paix et une sécurité durables.

42. Le Comité spécial souligne que la responsabilité première du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales en application de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Il note les déclarations du Président du Conseil de sécurité en date du 29 décembre 1998 (S/PRST/1998/38) et du 20 février 2001 (S/PRST/2001/5) selon lesquelles il serait bon d'inclure, si besoin est, des éléments de consolidation de la paix dans le mandat des opérations de maintien de la paix, en vue de garantir une transition sans heurts à une phase réussie d'après conflit. Il insiste sur le fait qu'il importe de définir explicitement et d'identifier clairement ces éléments avant de les intégrer dans le mandat des opérations de maintien de la paix, selon qu'il conviendra. Le Comité spécial souligne le rôle de l'Assemblée générale dans la formulation des activités de consolidation de la paix après les conflits.

43. À l'appui des efforts tendant à régler pacifiquement les conflits, le Comité spécial continue de souligner combien il importe de doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis, ainsi que de moyens de financement assurés. Il souligne aussi la nécessité de veiller, dans la formulation et l'exécution des mandats, à l'adéquation entre ceux-ci, les ressources et les objectifs. Il insiste en outre sur le fait que, lorsque des changements sont apportés à des mandats en cours, les moyens affectés à l'opération de maintien de la paix doivent être modifiés en conséquence de façon que l'opération puisse s'acquitter de son nouveau mandat. Les changements de mandat en cours de mission devraient être fondés sur une réévaluation des incidences sur le terrain par le Conseil de sécurité, réévaluation qui devrait être exhaustive, intervenir rapidement et bénéficier de l'avis des militaires. Le Comité spécial estime en outre que de telles modifications du mandat ne devraient intervenir qu'après une discussion approfondie entre le Conseil et les pays qui fournissent des contingents.

44. Le Comité spécial souligne la nécessité d'assurer l'unité du commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il rappelle que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'exercer la direction politique et le contrôle général des opérations de maintien de la paix qui tiennent leur mandat des Nations Unies, alors que l'exécution de ces opérations demeure la responsabilité du Secrétaire général.

C. Coopération avec les pays fournisseurs de contingents

45. Le Comité spécial, rappelant les paragraphes 9 à 12 de son rapport (A/C.4/55/6) et les résolutions 1327 (2000) et 1353 (2001) du Conseil de sécurité, prie le Conseil de sécurité d'envisager la possibilité d'appliquer les recommandations du Groupe d'étude sur les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies relatives au renforcement de la coopération entre les pays fournisseurs de contingents, le Conseil et le Secrétariat, et d'examiner sérieusement et dans les meilleurs délais le projet de création d'un nouveau mécanisme de consultation entre le Conseil et les pays en question. Le Comité spécial espère qu'un dialogue sera engagé à ce sujet avec le groupe de travail du Conseil de sécurité.